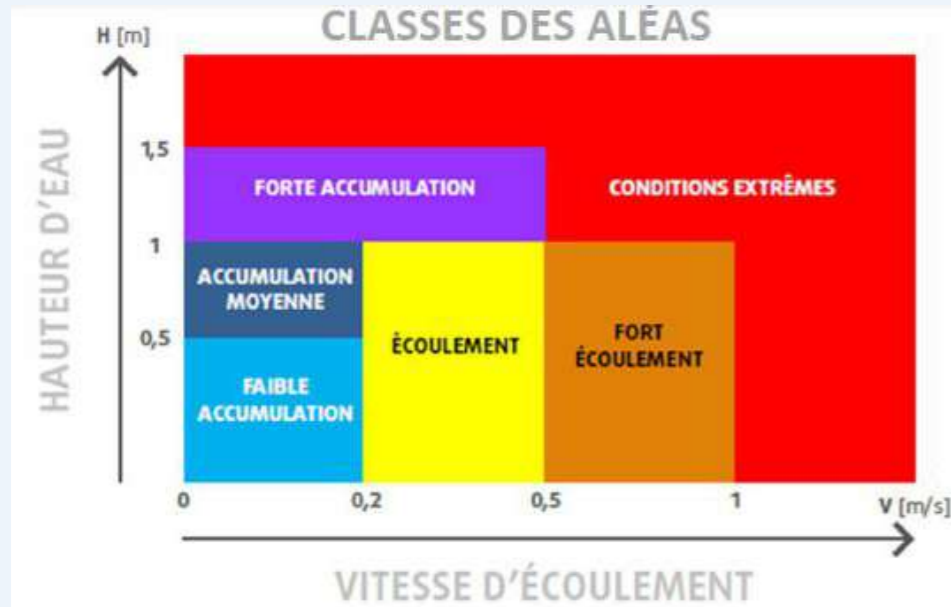


## Comment a été déterminé l'aléa de référence?



L'aléa de référence est défini à partir de la connaissance des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement lors d'un événement centennal.

Les classes d'aléa retenues sont tirées de l'expérience des crises d'inondations passées.

Les cartes d'aléa sont réalisées, pour chaque commune à l'échelle 1/5000è et sur fond cadastral.

## Les étapes à venir

### AUJOURD'HUI

> Réunions publiques d'information à Desvres et Boulogne-sur-Mer : les 19 et 20 juin 2018

### A VENIR

> Prise en compte de la nouvelle connaissance sur le risque inondation pour l'instruction des actes d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, ...)

> Réunion publique de présentation du règlement et du zonage réglementaire

> Enquête publique et approbation du plan prévue en 2019

## Différents canaux pour en savoir plus, poser des questions et faire remonter des informations

Contact DDTM: [ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr](mailto:ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr)

Site internet des services techniques de l'État dans le Pas-de-Calais : [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr)

Assurance : [www.mrn.asso.fr](http://www.mrn.asso.fr)



Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer du Pas-de-Calais  
100 avenue Winston Churchill  
CS10007 — 62022 Arras Cedex  
Tél. : 03 21 22 99 99  
Fax : 03 21 55 01 49



PROLOG  
INGENIERIE  
3/5, rue de Metz - 75010 PARIS  
Téléphone 01.45.23.49.77  
Télécopie 01.42.46.82.03  
[prolog@prolog-ingenierie.fr](mailto:prolog@prolog-ingenierie.fr)  
[www.prolog-ingenierie.fr](http://www.prolog-ingenierie.fr)

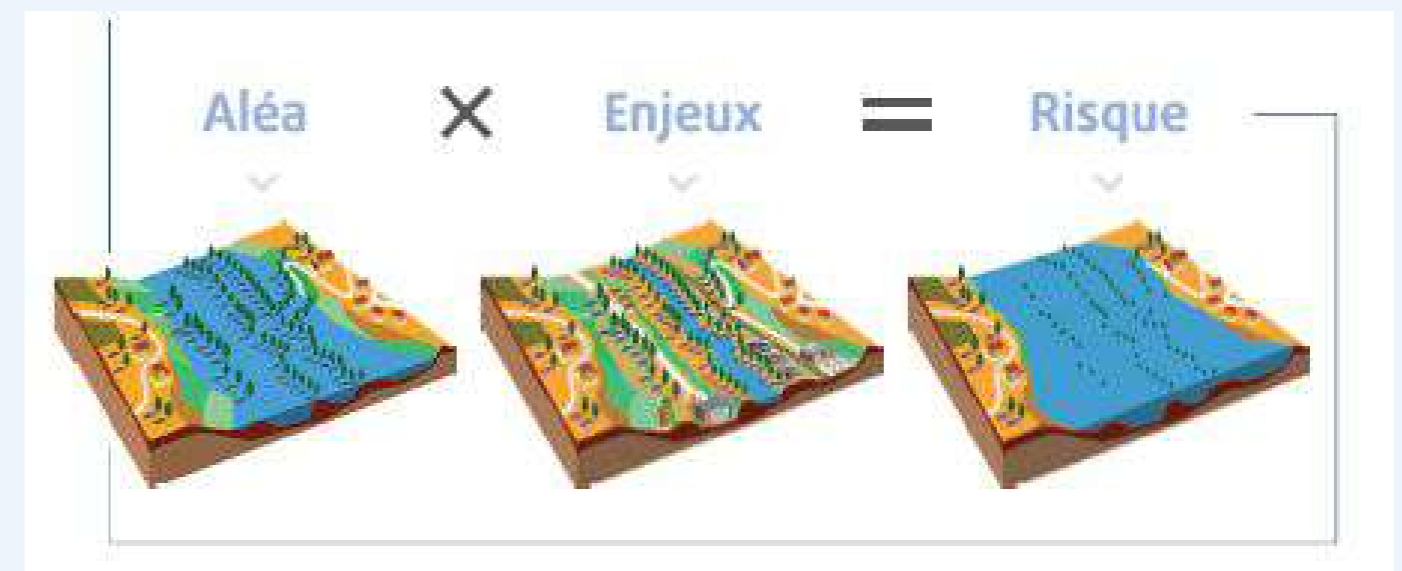
## PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA LIANE ET DU WIMEREUX



## Le risque inondation

## Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque résulte de la rencontre entre un aléa (phénomène aléatoire naturel) et un enjeu (les personnes et les biens). Les phénomènes pris en compte pour les PPRI de la Liane et du Wimereux portent sur les inondations par débordement de la Liane, du Wimereux et de ses affluents et par ruissellement.



Direction Départementale des Territoires  
et de la Mer du Pas-de-Calais  
100 avenue Winston Churchill  
CS10007 — 62022 Arras Cedex  
Tél. : 03 21 22 99 99  
Fax : 03 21 55 01 49



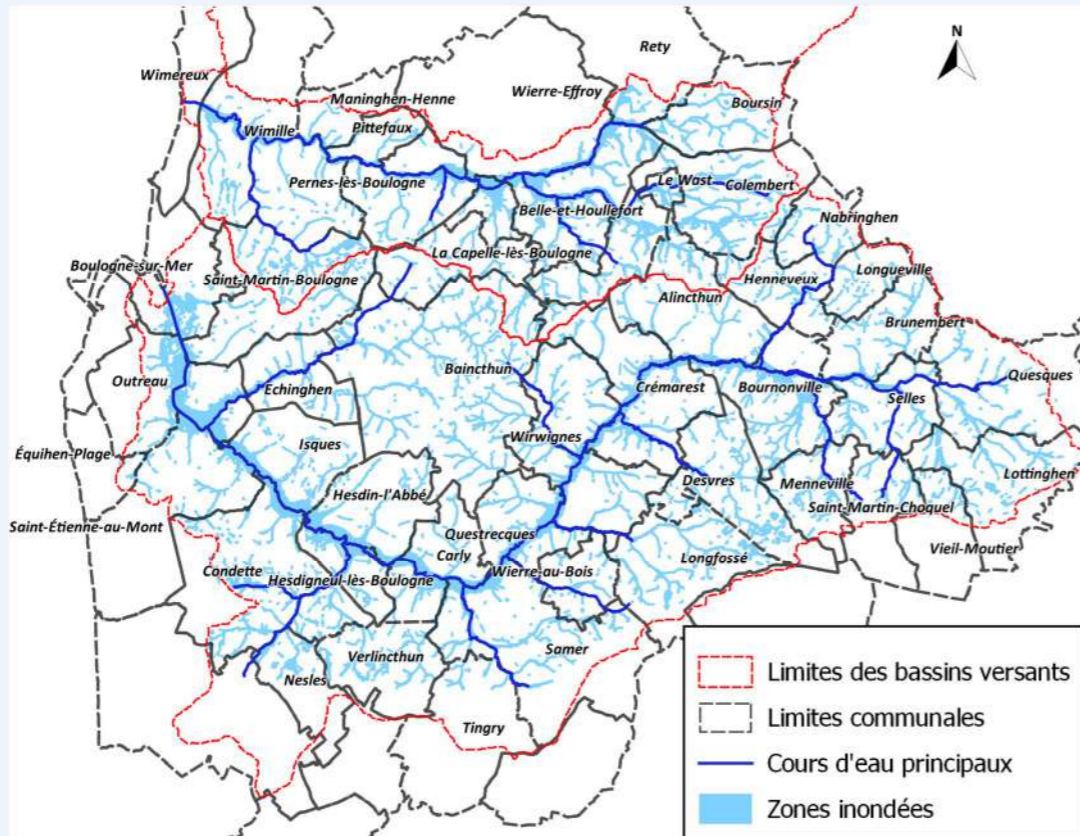
PROLOG  
INGENIERIE  
3/5, rue de Metz - 75010 PARIS  
Téléphone 01.45.23.49.77  
Télécopie 01.42.46.82.03  
[prolog@prolog-ingenierie.fr](mailto:prolog@prolog-ingenierie.fr)  
[www.prolog-ingenierie.fr](http://www.prolog-ingenierie.fr)

## Les communes concernées sur la Liane

Alincthun  
 Baincthun  
 Boulogne-sur-Mer  
 Bournonville  
 Brunembert  
 Carly  
 Colombert  
 Condette  
 Crémares  
 Desvres  
 Echinghen  
 Equihen-Plage  
 Henneveux  
 Hesdigneul-lès-Boulogne  
 Hesdin-l'Abbé  
 Isques  
 La Capelle-lès-Boulogne  
 Longfossé  
 Longueville  
 Lottinghen  
 Menneville  
 Nabringhen  
 Nesles  
 Outreau  
 Quesques  
 Questrecques  
 Saint-Etienne-au-Mont  
 Saint-Léonard  
 Saint-Martin-Boulogne  
 Saint-Martin-Choquel  
 Samer  
 Selles  
 Tingry  
 Verlincthun  
 Vieil-Moutier  
 Wierre-au-Bois  
 Wirwignes

## Les communes concernées sur le Wimereux

Alincthun  
 Baincthun  
 Bellebrune  
 Belle-et-Houllefort  
 Boursin  
 Colombert  
 Conteville-lès-Boulogne  
 Crémares  
 Henneveux  
 La Capelle-lès-Boulogne  
 Le Wast  
 Maninghen-Henne  
 Pernes-lès-Boulogne  
 Pittefaux  
 Rety  
 Saint-Martin-Boulogne  
 Wierre-Effroy  
 Wimereux  
 Wimille



## Les objectifs du PPRI

- ◆ Renforcer la **connaissance** des zones inondées sur le territoire
- ◆ **Réglementer** l'aménagement des secteurs situés en zones inondables (PPRI annexé au PLU et vaut servitude d'utilité publique)
- ◆ Diminuer la vulnérabilité du territoire

## La portée du PPRI

Le PPRI vise à définir un ensemble de zones réglementées, exposées au risque d'inondation, à prendre en compte pour l'aménagement et l'urbanisme (permis de construire, usage des bâtiments en zone inondable, ...). Le PPRI n'est pas un programme de travaux destiné à réduire l'ampleur des inondations. En fonction du niveau de risque sur les zones concernées, certaines constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations sont interdites. Le PPRI, après approbation est une servitude d'utilité publique et s'impose à tous.

Pont-de-Briques, novembre 2009



Saint-Léonard, novembre 2012

Hesdigneul-lès-Boulogne, novembre 2016



Conteville-lès-Boulogne, novembre 2009



Wimille, janvier 2015

## L'aléa de référence

L'aléa de référence correspond à un phénomène ayant une probabilité de survenance de 1 sur 100 chaque année.

	SUR L'ANNÉE PROCHAINE	SUR LES 30 PROCHAINES ANNÉES	SUR LES 100 PROCHAINES ANNÉES
<b>ÉVÈNEMENT CENTENAL</b>	1 possibilité sur 100	1 possibilité sur 4	2 possibilités sur 3

S'il existe un événement historique dont la période de retour est supérieure à un événement centennal, cet événement historique est retenu comme aléa de référence.

Sur les bassins versants de la Liane et du Wimereux, les événements récents sont ceux de novembre 2009, novembre 2012, janvier 2015 et novembre 2016. Ils ont une période de retour d'environ 10 ans, avec une cumul de pluie sur la journée d'environ 50 mm soit 50 L/m<sup>2</sup>. Ces événements n'étant pas de période de retour centennale, une pluie centennale de 80 mm soit 80 L/m<sup>2</sup> tombée en une journée a été retenue.

L'événement centennal est construit en reproduisant les hauteurs d'eau et vitesses qui se produiraient si cette pluie centennale s'abattait aujourd'hui sur le territoire.